

**FONCTIONS**

**À**

**TEMPS**

**PARTIELS**



Spelc Provence Alpes et Corse  
16 lotissement les oliviers  
13120 GARDANNE  
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

# SPELC INFO

## DÉCEMBRE 2025

### LE 2ND DEGRÉ

## LES TEMPS PARTIELS

La demande de temps partiel est dématérialisée, par la plateforme COLIBRIS :

<https://s.421.fr/I91Md5si>

### LES TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION

Accordé par l'administration sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et soumis à l'accord préalable du chef d'établissement, qui doit motiver son avis.



**Demande à renseigner du 8 DECEMBRE 2025 au 16 JANVIER 2026.**

L'avis du chef d'établissement est obligatoire.

### LES MOTIFS :

- **Convenances personnelles.**
- **Pour création ou reprise d'entreprise.** temps partiel accordé pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

*Attention il faut faire la demande au rectorat 2 mois au moins avant la création de l'entreprise selon les dispositions relatives au cumul d'activités*

**ATTENTION :** délai de 3 ans nécessaire après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise pour déposer une nouvelle demande avec ce même motif.

**Le temps partiel sur autorisation est autorisé pour l'année scolaire du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.**

ORS 18			ORS 20		
Heures effectuées	Quotités en %	Rémunération en %	Heures effectuées	Quotités en %	Rémunération en %
9,00	50,00	50,00	10,00	50,00	50,00
10,00	55,56	55,56	11,00	55,00	55,00
11,00	61,11	61,11	12,00	60,00	60,00
12,00	66,67	66,67	13,00	65,00	65,00
13,00	72,22	72,22	14,00	70,00	70,00
14,00	77,78	77,78	15,00	75,00	75,00
15,00	83,33	87,62	16,00	80,00	85,71
16,00	88,89	90,79	17,00	85,00	88,57
			18,00	90,00	91,43

**Le cumul d'activité est possible sous réserve de la compatibilité avec la fonction principale et d'obtenir préalablement une autorisation de cumul d'activité**

#### CAS PARTICULIER DE LA RETRAITE

**PROGRESSIVE :** les maîtres ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et qui souhaitent travailler à temps partiel doivent joindre à la demande leur relevé CARSAT.

**Calcul pour la retraite :** les temps partiels sont comptabilisés comme du temps plein pour la constitution des droits mais la liquidation de la retraite se fera sur la base de la quotité de service réellement effectuée.

**Pondération :** La quotité du temps partiel attribuée lors du dépôt sera ajustée à la rentrée. Le service ainsi ne doit être ni inférieur à 50% ni supérieur à 90% du service à effectuer.

**Réintégration à temps plein : demande sur papier libre,** visées par les chefs d'établissement et transmises à la DEEP pour le **VENDREDI 16 JANVIER 2026 au plus tard.**

La fraction du poste **libérée est vacante.** Le maître ne pourra retrouver un temps complet que si son chef d'établissement dispose des heures vacantes



**Tout le détail et les informations pratiques sur**  
<https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse  
16 lotissement les oliviers  
13120 GARDANNE  
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : [n.noel@spelc.fr](mailto:n.noel@spelc.fr)

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**

# SPELC INFO

## DÉCEMBRE 2025

### LE 2ND DEGRÉ

## LES TEMPS PARTIELS

La demande de temps partiel est dématérialisée, par la plateforme COLIBRIS :

<https://s.421.fr/I91Md5si>

### LES TEMPS PARTIELS DE DROIT



Le temps choisi par le maître est accordé de plein droit. Les heures libérées sont protégées et la reprise à temps plein est possible à l'issue de chaque période de temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut commencer en cours d'année scolaire

La demande doit alors être formulée au moins 2 mois avant le début de la période souhaitée et doit être accompagnée d'une pièce justificative.

**Renouvellement : du 8 DECEMBRE 2025 au 16 JANVIER 2026.**

### LES MOTIFS :

- Pour la naissance ou l'adoption d'un enfant jusqu'au 3 ans de l'enfant
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Pour les maîtres en situation de handicap

ORS 18			ORS 20		
Heures effectuées	Quotités en %	Rémunération en %	Heures effectuées	Quotités en %	Rémunération en %
9,00	50,00	50,00	10,00	50,00	50,00
10,00	55,56	55,56	11,00	55,00	55,00
11,00	61,11	61,11	12,00	60,00	60,00
12,00	66,67	66,67	13,00	65,00	65,00
13,00	72,22	72,22	14,00	70,00	70,00
14,00	77,78	77,78	15,00	75,00	75,00
			16,00	80,00	85,71

Le cumul d'activité est possible sous réserve de la compatibilité avec la fonction principale et d'obtenir préalablement une autorisation de cumul d'activité

**Pondération :** La quotité du temps partiel attribuée lors du dépôt sera ajustée à la rentrée. Le service ainsi ne doit être ni inférieur à 50% ni supérieur à 80% du service à effectuer.

**CAS PARTICULIER DE LA RETRAITE PROGRESSIVE :** les maîtres ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et qui souhaitent travailler à temps partiel doivent joindre à la demande leur relevé CARSAT.

**CALCUL POUR LA RETRAITE :** les temps partiels sont comptabilisés comme du temps plein pour la constitution des droits mais la liquidation de la retraite se fera sur la base de la quotité de service réellement effectuée.



Tout le détail et les informations pratiques sur <https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse  
16 lotissement les oliviers  
13120 GARDANNE  
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : [n.noel@spelc.fr](mailto:n.noel@spelc.fr)

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**

# SPELC INFO

## DÉCEMBRE 2025

### LE 2ND DEGRÉ

## LES TEMPS PARTIELS

La demande de temps partiel est dématérialisée, par la plateforme COLIBRIS : <https://s.42l.fr/I9lMd5si>



### ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL DE DROIT OU SUR AUTORISATION

Possibilité d'effectuer son service à temps partiel sur une base annuelle, sous réserve de l'intérêt du service.

**La demande doit être formulée avant le 31 mars 2026.**

L'annualisation prend effet du 1er septembre au 31 août, accordée pour l'année scolaire. Elle ne peut pas être demandée pour une période inférieure à 1 an.

- Les personnels enseignants stagiaires en sont exclus.
- Impossible lors de la dernière année d'un temps partiel de droit pour enfant de moins de 3 ans.
- La fonction de professeur principal n'est pas compatible.
- les heures supplémentaires années durant sa période travaillée à temps complet ne sont pas acceptées

**L'administration peut ne pas accorder ou renouveler une autorisation pour motifs suivants uniquement :**

- nécessités de service ( ex cas de services partagés)
- quotité demandée ne respecte pas le calendrier défini.

**Le renouvellement de cette autorisation n'est pas automatique.  
Le maître doit chaque année renouveler sa demande.**

**Une modification des conditions accordées peut intervenir de manière exceptionnelle, sous réserve d'un mois à la demande :**

- de l'agent pour motif grave
- de l'administration pour nécessité de service

### DEUX POSSIBILITES DE REPARTITION DES HEURES :

- SUR LA DUREE DE L'ANNEE, en début d'année scolaire ou en fin d'année scolaire.
- EN ALTERNANCE avec un nombre d'heures différent, sur une base de 36 semaines travaillées (hors vacances scolaires), la répartition du service se fera sur une alternance d'une semaine avec un nombre H et l'autre semaine avec un nombre H+1.

**La rémunération mensuelle correspond à 1/12ème de la rémunération annuelle, en fonction de la quotité de service choisie.**

### BON À SAVOIR

- Les formations interviennent pendant les périodes travaillées. L'autorisation est suspendue et l'agent retrouve son temps plein pendant la durée de la formation si la formation est effectuée pendant la période non travaillée.
- Autorisation suspendue pendant les congés de maternité, paternité et d'adoption.
- L'agent en TP annualisé reste statutairement en position d'activités pendant la période non travaillée.
- Toutes les informations utiles de son établissement doivent lui parvenir
- La participation aux examens fait partie des obligations de service, y compris en période non travaillée.



Tout le détail et les informations pratiques sur <https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse  
16 lotissement les oliviers  
13120 GARDANNE  
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : [n.noel@spelc.fr](mailto:n.noel@spelc.fr)

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**